

# SIVOS des 4 Clochers

Téléphone 02.35.27.74.10  
Adresse e-mail : ecole@mlg76.fr

## Procès-verbal – réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier octobre, à dix-huit heures trente le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Virville, sous la présidence de M. David JEZEQUEL, Président.

Nombre de délégués municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du comité syndical : 19/09/2024

**PRESENTS** : M. JEZEQUEL, Président

M. FLEURY, Mme CARPENTIER, Mme BOUDEELE-VALLEZ, M. NICAUD (arrivé à 18h40),

Mme LELIEVRE, Mme VAH, Mme LECOURT, Mme SCHUFT, délégués titulaires

M. SOLINAS délégués suppléants

**ABSENTS** : Mme DENIS MESPLES, déléguée titulaire excusée

Mme HERRIER, M. HENRI, M. LE ROLLAND, Mme SEMENT délégués suppléants

Mme LELIEVRE a été élue secrétaire.

### 1/ Procès-verbal de la séance du 25 juin 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et sans observation.

### 2/ Point sur la rentrée scolaire

La demande de changement des horaires scolaires a été envoyée le 10 mai. Mme Raas-Alleaume a informé le SIVOS que M. Juliard, inspecteur d'académie avait émis un avis favorable. A la rentrée, la décision définitive du DSDEN n'était pas connue. Les nouveaux horaires ont donc été mis en place.

Ecole maternelle : de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

Ecole élémentaire : de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30

### Effectifs :

Les effectifs au 02/09/2024 s'établissent comme suit :

Effectifs rentrée 2024/2025

	BORNAMBUSC	HOUQUETOT	MANNEVILLE	VIRVILLE	Autres communes	TOTAL
PS	0	4	14	1	0	19
MS	0	1	10	2	0	13
GS	4	1	23	3	1	32
CP	1	3	13	4	2	23
CE1	5	4	15	3	0	27
CE2	0	2	10	1	1	14
CM1	1	2	14	4	2	23
CM2	2	6	10	6	2	26
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>23</b>	<b>109</b>	<b>24</b>	<b>8</b>	<b>177</b>

1 élève de CP est parti la 1<sup>ère</sup> semaine pour intégrer une classe Ulis à Goderville.

1 élève de CM2 est parti le 20 septembre pour cause de déménagement.

1 élève de CM1 partira vers le mois de décembre.  
1 élève de CM2 devrait arriver début décembre.

Cantine :

Les effectifs de cantine (enfants déjeunant quotidiennement) sont les suivants :

	BORNAMBUSC	HOUQUETOT	MANNEVILLE	VIRVILLE	Autres communes	TOTAL
PS	0	4	8	0	0	12
MS	0	1	6	2	0	9
GS	4	0	16	2	0	22
CP	1	2	10	3	2	18
CE1	3	3	11	2	0	19
CE2	0	2	6	1	1	10
CM1	1	2	11	4	1	19
CM2	2	4	7	4	1	18
TOTAL	11	18	75	18	5	127

Le nombre quotidien d'enfants en cantine est compris entre 142 et 145.

L'organisation des services de cantine est le suivant :

1<sup>er</sup> service : PS-MS-GS + CP (qui arrivent vers 12h10)

2<sup>ème</sup> service : CE1-CE2 ou CM1-CM2

3<sup>ème</sup> service : CE1-CE2 ou CM1-CM2

Garderie :

Septembre : moyenne : matin 35 ; soir : 38

Maxi : matin : 45 ; soir 48

Compte tenu du nombre croissant d'enfants en cantine et en garderie, M. le Président indique qu'il faudra réfléchir à la priorisation des inscriptions.

M. Solinas précise qu'il existe toujours des problèmes de respect du code de la route au niveau du parking. Il faudrait de nouveau faire intervenir la Gendarmerie et verbaliser.

Monsieur le Président remercie les élus présents pour l'aide apportée le jour de la rentrée.

Un contrat CUI a été conclu pour le remplacement d'un agent absent puis à compter du 25/11/2024, pour le remplacement suite à départ en retraite.

**3/ Décision modificative n°2**

R 74712 : aides Etat emplois d'avenir : +2000 €

R 6419 : remboursement sur charges de personnel : + 1400 €

R 744 : FCTVA : + 700 €

D 633 : taxes sur rémunérations du personnel : + 400 €

D 6413 : personnel non titulaire : + 3400 €

D 65314 : cotisation de sécurité sociale élus : + 300 €

**4/ Participation des communes au budget primitif 2025**

Monsieur le Président propose que, comme l'an passé, les communes versent leurs participations sur 10 mois sur la base de d'1/10 de la participation N-1.

Pour l'année 2025, les montants proposés sont donc les suivants (de janvier à septembre) :

- Bornambusc : 5 300 €
- Houquetot : 6 150 €
- Manneville la Goupil : 20 550 €
- Virville : 7 270 €

La participation du mois de novembre sera calculée après le vote du budget primitif 2025.  
Le Comité Syndical accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président mentionnée ci-dessus.

### **5/ Livres de fin d'année**

Le comité syndical accepte à l'unanimité de commander les livres chez Lire c'est partir et de demander aux enseignantes le choix des livres par niveau (1.05 € par livre soit 183.75 € pour 175 élèves)

### **6a/ Travaux : chauffage maternelle**

M. le Président informe l'assemblée qu'un appareil de désembouage a été loué au mois d'août pour le dortoir et la classe d'Esther. 1 radiateur dans le dortoir et 1 autre dans la classe d'Esther n'ont pas pu être débouchés.

M. Jézéquel a donc fait appel à la société DPS pour avoir un devis pour raccorder par le biais d'un réseau cuivre (partie visible) et multicouche (faux plafonds) les 2 radiateurs.

Le devis s'élève à 4 733.18 € HT.

Un second devis a été demandé à la société VIRIA pour les mêmes travaux : 4 933.20 € HT.

Puis un devis a été demandé pour la pose et la fourniture de radiateurs électriques spécifiques Petite Enfance (3 671.36 € HT). Cette solution n'a pas été recommandée par l'électricien car il serait difficile de réguler la température avec 2 systèmes de chauffage (central et électrique).

Mme Schuft suggère qu'un dernier devis sur la base de la 1<sup>ère</sup> solution soit demandée à l'entreprise Déchamps de Goderville.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander aux sociétés DPS et à VIRIA de proposer 2 devis : 1 pour le dortoir et un autre pour la salle de classe
- De demander des devis à la société Déchamps
- De prioriser les travaux dans le dortoir (qui n'a plus qu'un seul radiateur qui fonctionne)
- De demander une subvention à M. Le Président du Département

Le devis s'élève à 4 933.20 € HT.

Le Plan de financement est le suivant :

Dépense HT : 4 933.20 €

Subvention du Département : 4933.20 € x 30% : 1 479.96 €

RESTE A CHARGE POUR LE SIVOS : 3 453.24 €

TVA : 986.64 €

**TOTAL : 4 439.88 €**

**Récupération du FCTVA 2 ans après les travaux**

## **6b/ Travaux**

### **Plafonniers :**

Les tubes néon sont de plus en plus difficiles à acheter. Il serait désormais préférable d'acquérir des plafonniers LED et de changer l'ensemble de l'éclairage classe après classe, ce qui permettrait de récupérer les néons encore en bon état pour les autres classes. Actuellement il y a 12 plafonniers néon dans chaque classe qui pourraient être remplacés par 9 plafonniers LED. Le coût par classe serait d'environ 300 €.

M. Solinas et Mme Schuft indiquent que les subventions du Département pour les éclairages LED devraient s'arrêter prochainement (2024 ou 2025). La question sera posée aux services du Département.

M. Nicaud va fournir le nom de sociétés pour la fourniture des panneaux LED.

### **Travaux divers :**

Un puits de lumière est à changer. Il a été endommagé par des impacts de grêle.

L'étanchéité du toit sera à refaire pour éviter les infiltrations d'eau.

En attente du devis de VIRIA pour la réparation de la CTA de l'école maternelle (armoire de contrôle à changer).

### **7a/ Admission en non-valeur**

Le recouvrement des créances détenues par le SIVOS relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par le SIVOS à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Comité Syndical au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable.

L'établissement des listes d'ANV ou de créances éteintes par le comptable public est annuel.

Pour l'année 2024, Le comptable a adressé :

- un total de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 76.26 euros.

Le détail des sommes à admettre en non-valeur est annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrées de la liste n°7051780911 pour un montant de 76.26 euros ;

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu le budget communal,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à la liste n° 7051780911,

Considérant qu'il appartient au SIVOS de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire,

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatées par le Comité Syndical.

## DÉLIBÈRE

Décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrées de la liste n° 7051780911 pour un montant de 76.26 euros, et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, approuvent la question à l'unanimité des votants.

### **7b/ Questions diverses**

- Demande de Mme Vah pour la pose d'arceaux pour vélos à l'école : dans le cadre du plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes, le programme prévoit d'équiper les écoles du canton d'arceaux
- Demande de M. Nicaud pour l'ACM : qu'en est-il du rendez-vous demandé avec Mme Geulin : à voir début novembre. Il est précisé qu'il existe des problèmes lors des inscriptions sur le site.

La séance est levée à 19 heures 20.